

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MARS 2026

À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 25/03/2026

Président de séance : Marc BERTHOLON

Secrétaire de séance : Magali BES MATEU

N°2026-08 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-09 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-10 DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-11 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-12 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDS)

Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°2026-08

SÉANCE DU 24 MARS 2026

Date de la convocation : 20.03.2026

Date d'affichage : 20.03.2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusée : Lemaître Emilie

Secrétaire : Bes Mateu Magali

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 ET L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L.2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 10 000 € par sinistre ;
- 9° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire,
Marc BERTHOLON

La Secrétaire de séance,
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/03/2026
Date de mise en ligne : 25/03/2026



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-09

SÉANCE DU 24 MARS 2026

Date de la convocation : 20/03/2026

Date d'affichage : 20/03/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusée : Lemaître Emilie

Secrétaire : Bes Mateu Magali

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ; Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire et des adjoints ;

Considérant que M. le maire, Mmes M. les adjoints ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que la commune de PALLUD compte une population totale de 800 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

FIXE aux taux suivants à compter du 24 mars 2026 :

- **maire : 39.87 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{er} adjoint : 11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^e adjoint : 11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^e adjoint : 11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Le Maire,
Marc BERTHOLON



La Secrétaire de séance,
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/03/2026

Date de mise en ligne : 25/03/2026

Arrondissement : ALBERTVILLE

Canton : UGINE

Commune de PALLUD

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération n°2026-09)

Article L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT

Population totale : 800 habitants

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Enveloppe Indemnité Globale : 91.38 %

(Taux indemnité pour le maire + taux d'indemnité maximal pour un adjoint x par nombre d'adjoint théorique) [44.30 % + (11.77 % x 4) = 91.38 %]

Indice brut : 1027

II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

A – Maire (art. L. 2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de fonction publique) 1027
BERTHOLON Marc	39.87 %

B – Adjoints au maire avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de fonction publique) 1027
BES MATEU Magali	11.77 %
CHARLIER David	11.77 %
NEGRO Nathalie	11.77 %

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10

SÉANCE DU 24 MARS 2026

Date de la convocation : 20.03.2026

Date d'affichage : 20.03.2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusée : Lemaître Emile

Secrétaire : Bes Mateu Magali

DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1331-13 du code Général des collectivités Territoriales. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme BES MATEU Magali, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

Le Maire,
Marc BERTHOLON



La Secrétaire de séance,
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/03/2026

Date de mise en ligne : 25/03/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-11

SÉANCE DU 24 MARS 2026

Date de la convocation : 20.03.2026

Date d'affichage : 20.03.2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusée : Lemaître Emilie

Secrétaire : Bes Mateu Magali

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PALLUD est membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de : **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant** au Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. En cas d'indisponibilité d'un délégué titulaire, le délégué suppléant peut le remplacer et porter alors à sa place la voix délibérative de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

♦ *Comme délégué titulaire :*

- **M. MARCHAIS Stéphane**, conseiller municipal

♦ *Comme délégué suppléant :*

- **Mme BOISSEAU Mathilde**, conseillère municipale

Le Maire,
Marc BERTHOLON



La Secrétaire de séance,
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/03/2026

Date de mise en ligne : 25/03/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°2026-12

SÉANCE DU 24 MARS 2026

Date de la convocation : 20/03/2026

Date d'affichage : 20/03/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusée : Lemaître Emilie

Secrétaire : Bes Mateu Magali

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ÉLIT Monsieur **RICHARD Christophe** en tant que délégué pour siéger au sein du collège ARLYSÈRE du SDES.

Le Maire,
Marc BERTHOLON



La Secrétaire de séance,
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/03/2026

Date de mise en ligne : 25/03/2026